Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton Yvetot
Commune de
Baons-le-Comte

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du vendredi 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 18 septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Baons-le-Comte, se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/09/2026

Présents : Catherine MAILLOT, Mylène DUBUISSON, Aline MOREAU, Stéphane MÉLIOT, Brigitte LECOEUR, Jean Jacques MAILLOT, André CANAL, Ingrid CLEMENTZ

Absents excusés :
Céline VIANDIER ayant donné pouvoir à Mylène DUBUISSON
Jérôme CHEKROUN ayant donné pouvoir à Aline MOREAU

Absent : CLEMENT ROCCHI

Secrétaire de séance : Stéphane MELIOT

En présence de la secrétaire de mairie

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 05/06/2026,
- Délibération bons scolaires,
- Tarification SALON VDI,
- Tarification MARCHE DE NOEL,
- Subvention columbarium,
- RODP redevance occupation du domaine public Orange,
- RODP redevance occupation du domaine public GRDF,
- Dénomination de la voie communale appelée « chemin du Fay aux Baons »,
- Demande de retrait de commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE 76,
- Informations et questions diverses

1/ **Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026**

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

2/ **Délibération bons scolaires**

Le conseil municipal décide de maintenir la dotation donnée aux familles résidentes à Baons-le-Comte, pour l'achat de fournitures scolaires pour l'année 2026/2027 aux élèves de la 6ème et jusqu'à l'année de ses 18 ans (sous réserve de scolarisation). Les bons scolaires sont à 30 euros.

- Le Conseil Municipal accepte la dotation ci-dessus

Résultat du vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

3/ Tarification SALON VENTE DIRECTE PAR DES INDEPENDANTS

Mme le Maire qui informe les membres du Conseil Municipal du renouvellement de l'organisation du salon vendeur à domicile indépendant (VDI) organisé le dimanche 25 octobre 2026.

Pour cela, il est nécessaire d'établir la tarification de cette manifestation.
Il est proposé de maintenir le montant de **10 euros** la table. Un règlement intérieur et un contrat seront à faire signer à chaque exposant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,
Considérant l'intérêt pour la commune de cette manifestation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la tarification de 10 € la table pour chaque exposant à l'occasion du salon du 25 octobre 2026.

Résultat du vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

4 / Tarification MARCHE DE NOEL

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du renouvellement de l'organisation du marché de Noël organisé le dimanche 29 novembre 2026.

Pour cela, il est nécessaire d'établir la tarification de cette manifestation.

Il est proposé de maintenir **à 5 euros la table.** Un règlement intérieur et un contrat seront à faire signer à chaque exposant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt pour la commune de cette manifestation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la tarification de 5 € la table pour chaque exposant à l'occasion du marché de Noël organisé le 29 novembre 2026.

Résultat du vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

5 / Subvention columbarium

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'aménager le cimetière communal par l'installation d'un nouveau columbarium, afin de répondre à l'augmentation des demandes de crémation et de proposer aux familles un espace cinéraire adapté.

Dans ce cadre, plusieurs réunions ont été organisées afin d'étudier les différentes propositions reçues et de procéder à une première sélection des prestataires.

À ce jour, deux entreprises de pompes funèbres ont été sélectionnées :

- **Pompes Funèbres Burette** propose la fourniture et la pose d'un columbarium en granit rose de Clarté, équipé de portes en granit Noir d'Afrique, comprenant **6 cases**, pour un montant total de **7423.20 € HT et pour 12 122.30 € HT pour 12 cases**
- **Société Granimond** : deux propositions pour un columbarium Esterel de 12 cases :
    - Modèle Esterel Droit : 5 343.90 €.
    - Modèle Esterel Volga : 6 360.90 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et sites cinéraires ;

Vu la mise à disposition d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Yvetot Normandie,

Vu le budget communal en vigueur ;

Ces propositions seront examinées afin de déterminer les suites à donner à cette consultation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le projet de fourniture et mise en place d'un nouveau columbarium

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Yvetot Normandie en vue de participer au financement du projet relatif à la fourniture et pose d'un columbarium à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune.

PRECISE que le montant estimatif des travaux s'élève à 6 360.90 € pour GRANIMOND ESTEREL DROIT 12 FAMILLES SUR 3 ETAGES

S'ENGAGE à financer Yvetot Normandie en vue de participer au financement du projet

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents

Dit que la somme est inscrite au budget 2026

Résultat du vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

6 / Redevance occupation du domaine public Orange

Madame le Maire expose :
Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques. Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret. Ces montants s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit le 1er janvier 2006 et ils peuvent être revalorisé (1).
Objet : redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication
Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs Trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes pour chaque année

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes ci-dessus et de reconduire chaque année la présente délibération

Résultat du vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

7 / Redevance occupation du domaine public GAZ

Au titre de l'occupation public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.
Une formule comportant la longueur de canalisation à prendre en compte, le taux retenu au mètre et le taux de revalorisation délivrée chaque année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public,
2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs Trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes pour chaque année

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes ci-dessus et de reconduire chaque année la présente délibération

Résultat du vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

8 / Dénomination de la voie communale appelée « chemin du Fay aux Baons »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ne donne pas un avis favorable à la modification de la dénomination du chemin rural n° 24, actuellement connu sous le nom de « chemin du Fay aux Baons ».

Résultat du vote : Pour : 0 Abstention : 0 Contre : 10

Afin de répondre aux besoins d'amélioration de l'adressage et de faciliter l'identification des habitations, notamment pour les services postaux, les livraisons et les services de secours, le Conseil municipal propose de conserver la dénomination actuelle de la voie et de mettre en place une pancarte regroupant les quatre numéros d'habitation desservis par ce chemin.

9 / Demande de retrait de commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE 76

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune) ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du [date de notification] au maire de [Nom de la commune] de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de BAONS LE COMTE doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

Considérant :

– que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er – La commune de BAONS LE COMTE :

– Donne un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

Article 2 – Transmission et exécution
Le maire est chargé de transmettre la présente délibération :

– au SDE76 ;
– au représentant de l'État dans le département ;
– à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information.

La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et inscrite au registre des délibérations de la commune

Résultat du vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Questions et informations diverses

- Mme le Maire informe qu'un conseil municipal devra être convoqué courant octobre afin d'examiner les modalités liées au transfert de la compétence relative au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) à la Communauté de communes Yvetot Normandie.

Si ce transfert est entériné par le conseil communautaire du 23 septembre 2026, il aura pour conséquence de figer le montant de la cotisation actuellement supportée par la commune, (année de référence 2025).

- Mme le Maire informe qu'une réunion est prochainement prévue dans le quartier du Fay afin d'échanger sur les difficultés persistantes liées à la collecte des ordures ménagères.

La principale difficulté concerne actuellement le stockage et l'emplacement des conteneurs.

Cette réunion se déroulera en présence de M. Cahard, Vice-Président en charge de la REOM, de Mme Maillot, des propriétaires concernés et de M. Durand, responsable de la REOM à la Communauté de communes Yvetot Normandie, afin de rechercher une solution permettant de résoudre durablement cette situation.

- Mme le Maire informe que la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) a pris contact avec la commune afin de rappeler que la dernière échéance de 3 000 € est prévue en 2026.

Compte tenu du montant restant dû, qui s'élève actuellement à 45 552,80 €, la DDFIP a invité la commune à renouveler sa demande d'échelonnement de cette dette.

- Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une actualisation du Plan communal de sauvegarde (PCS) est nécessaire, notamment en ce qui concerne les personnes susceptibles d'être mobilisées en cas de situation d'urgence.

Les élus souhaitant intégrer ou actualiser leurs coordonnées dans le dispositif sont invités à se rapprocher du secrétariat de mairie.

- Mme le Maire rappelle les prochaines manifestations :

✓ 27 septembre 2026 : opération « Nettoyons la nature » ;
✓ 10 octobre 2026 : concert « Octobre Rose » avec *Lili Musique Trio*, à 18 h 30. Entrée à 5 € au profit de l'association « Mon Réseau Cancer » ;
✓ 18 octobre 2026 : Salon du bien-être ;
✓ 25 octobre 2026 : VDI ;
✓ 29 novembre 2026 : Marché de Noël ;
✓ 5 décembre 2026 : atelier thé, sur inscription, au tarif de 10 € par personne ;
✓ 12 décembre 2026 : distribution des colis, Marché de Noël, distribution des cadeaux aux enfants et vin chaud.

- Mme le Maire tient à adresser ses remerciements à Patrick, Ingrid, Marc, Jean-Jacques ainsi qu'à l'ensemble des bénévoles pour leur implication et le travail réalisé au sein de la commune. Elle souligne leur participation au fleurissement, à la réalisation des travaux sur le mur situé devant la mairie, ainsi qu'aux travaux de ponçage, d'enduit et de peinture réalisés dans la première salle de l'école.

Elle présente également le projet de réhabilitation de la bibliothèque.

L'objectif est de réaménager cet espace afin de proposer un lieu adapté aux adultes et aux enfants. L'ouverture est envisagée pour janvier 2027.

- Arrivée de M. Clément ROCCHI à 19 h.

- Mme Aline Moreau informe les membres du Conseil municipal de sa décision de présenter sa démission de son mandat de conseillère municipale pour des raisons personnelles.

- M. ROCCHI informe le Conseil municipal que l'association Les Flekettes organise un barbecue le 3 octobre et invite les élus à participer à cette manifestation. Il sollicite également la commune pour la mise à disposition de tables et de chaises à l'occasion de cet événement.

Mme le Maire lui indique qu'il n'est plus possible de preter les chaises l'ancien conseil municipal avait délibéré contre cette proposition

- M. Rocchi informe de son intervention, à la fin du mois d'août, concernant un litige relatif à des travaux d'élagage réalisés sans autorisation.
Le chantier a été interrompu et il a été demandé au propriétaire concerné de régulariser la situation par le dépôt d'une déclaration préalable, les arbres étant situés sur une partie protégée de la commune.

- Enfin, le Conseil municipal demande que les démarches concernant le dépôt de pneus situé dans le quartier du Fay soient relancées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Le secrétaire de séance,

Stéphane MELIOT

Le Maire,

MAIRIE DE BAONS-LE-COMTE SEINE-MARITIME

Catherine MAILLOT